



JEAN VERHEYEN
SINCE 1918

ATTESTATION 2021

Les assureurs soussignés déclarent que,

ECS TECHNICS BV
Karveelstraat 5
8380 ZEEBRUGGE

a souscrit auprès des Compagnies précitées un contrat d'assurance dans le cadre de sa responsabilité de transporteur national et/ou international telle que déterminée par la Loi du 15.07.2013 et par la convention C.M.R. et ce suivant les conditions générales et particulières de la police n° 010995.

- ✚ Valeur assurée : En cas de sinistre, l'engagement des assureurs ne dépasse en aucun cas
 - € 325.000,00 au premier risque par véhicule, un train routier - camion plus remorque(s) - étant assimilé à un, et un seul, véhicule,
 - € 650.000,00 au premier risque par sinistre ou série de sinistres provenant d'une seule et même cause.
- ✚ Franchise de base : € 2.500,00 par sinistre.
- ✚ Limites territoriales : Europe.
- ✚ Matériel de tiers :
 - Franchise déductible : € 2.500,00/sinistre.
 - Valeur assurée en premier risque : DIVERS, max. € 70.000,00.

Cette police a pris effet le 28/12/1995 pour une période de 1 an avec reconduction tacite à l'échéance annuelle du 01/01 sous réserve de résiliation antérieure des Assureurs ou de contentieux relatifs aux primes. Cette attestation ne déroge en rien aux conditions et stipulations de la police n° 010995. La nullité, l'exception, la déchéance et les franchises qui peuvent être invoquées contre l'assuré sont opposables aux tiers lésés.

Date d'effet : 01.01.2021.

1210, Bruxelles, le 01/01/2021.

Les Assureurs :

Jean VERHEYEN SA Delegations N02 Member of Axa Group	%
AXA BELGIUM SA/NV	41.00
XL Insurance Company SE	34.00
Allianz Esa EuroShip GmbH	17.00
Helvetia Swiss Ins Co Liechtenstein AG	4.00
SIAT Società Italiana Assicurazioni	4.00
zonder solidariteit / sans solidarité	

General Agency
JEAN VERHEYEN S.A.-N.V.
member of AXA Group

C. GHEKIERE
Deputy Director
Underwriting Marine Dept.